

Rapport de la commission du Conseil communal

Préavis municipal N° 1281/ 2021

Mise à jour du règlement intercommunal du SDIS Ouest-Lavaux.

Au Conseil communal de Lutry

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

La commission chargée d'étudier ce préavis est la commission des affaires régionales. Elle est composée de 9 membres élus pour la durée de la législature, soit Mesdames Chantal Bellon et Monique Weber, et Messieurs Jakob Bircher, Jean-François Chapuisat, Frédéric Luescher, Philippe Martin, Daniel Ochs, Jacques Paturel et Patrick Sutter.

La séance a eu lieu le jeudi 14 janvier à la salle Mafli, en la présence de M. Killian Duggan qui nous a donné toutes indications nécessaires à la compréhension du dossier. Qu'il en soit remercié.

Mme Chantal Bellon était excusée, M. Daniel Ochs était absent.

Préambule

1. Pourquoi confier ce préavis à la commission des affaires régionales ? La commission des affaires régionales est issue de notre nouveau règlement du Conseil et existe seulement depuis le début de la législature en cours. Elle a pour objectif, entre autres, de statuer sur des préavis intercommunaux qui concernent les liens entre les Communes sous différentes formes (entente intercommunale, association de communes, etc.).
2. Procédure pour les préavis intercommunaux : la Loi sur les Communes prévoit une procédure particulière quand des décisions doivent être prises par plusieurs Conseils communaux. Chaque Municipalité fournit à sa commission un projet de préavis, soumis à une commission qui peut présenter des amendements qui seront transmis aux Municipalités afin d'harmoniser un préavis définitif qui sera le même pour toutes les communes concernées. Celui-ci est alors soumis pour ratification au Conseil communal, sans possibilité de modifications. Les conclusions sont acceptées ou refusées. (art.110 de La loi sur les Communes.).

Préavis 1281/2021.

Le préavis concerne deux modifications du règlement du SDIS Ouest-Lavaux : une concernant les tarifs de facturation liés à la levée de doute (alarmes intempestives) et une autre concernant la modification des sites opérationnels.

Modifications des tarifs :

Cette modification fait suite à un changement de la législation cantonale (2019) qui traite de la facturation des interventions lors de déclenchements d'alarme automatique. Le Conseil d'Etat a fixé par voie réglementaire le montant forfaitaire des frais perçus et des cas d'exception. Le SDIS doit appliquer le règlement cantonal et sa marge de manœuvre ne réside plus que dans la latitude prévue à cet effet. Cette législation a pour but de responsabiliser les propriétaires et les exploitants quant à l'entretien de leurs installations et ainsi de diminuer les fausses alarmes. Les pompiers se déplacent volontiers car ils sont motivés par leur engagement. Le nombre de fausses alarmes peut faire baisser la garde, et avoir ainsi un effet pervers. La levée de doute renforce la sécurité et la menace d'une amende (1000 frs) a un effet préventif.

Votation : art 22 et 23, votations à l'unanimité.

Annexe1 du règlement concernant les tarifs.

L'annexe 1 a été reformulée par les Municipalités nous a-t-on expliqué, mais il ne s'agissait que d'un toilettage formel. Les tarifs des interventions n'ont pas été modifiés. Ainsi le vote porte sur l'entier de l'annexe 1 et pas seulement sur l'article 4.

Ce point devrait faire l'objet d'une mention dans le préavis définitif car il figure dans les conclusions que le Conseil communal doit voter (mise à jour de l'annexe1).

Votation : annexe 1 du règlement voté à l'unanimité.

Modification du nombre de sites opérationnels :

Le SDIS comprend 3 communes partenaires et jusqu'à maintenant 3 sites opérationnels. Pour des raisons qui sont expliquées dans le préavis le site de Belmont est supprimé et ses membres sont répartis entre les deux sites de Pully et Lutry. Il faut donc modifier cette donnée dans le règlement intercommunal (art.12 et 13).

Aux questions de la commission, il a été répondu que les pompiers de Belmont s'intègrent bien dans leurs nouveaux sites, malgré un peu de nostalgie, voire de tristesse.

Votation : art 12 et 13, votations à l'unanimité.

Conclusions

Le Conseil communal de Lutry

- Vu le préavis no 1281 /2021
- Ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet.

décide

1. D'accepter les modifications des articles 12 ,13, 23, 24 du règlement intercommunal du SDIS Ouest-Lavaux.
2. D'accepter la mise à jour de l'annexe 1 du règlement intercommunal du SDIS Ouest-Lavaux
3. De fixer l'entrée en vigueur de ces modifications dès leur approbation par la cheffe du département de l'environnement et de la sécurité, avec effet au 1^{er} juillet 2021.

Au nom de la commission, sa présidente

Monique Weber-Jobé.

Lutry, le 22 janvier 2021

